



Certificat de garantie du système de toiture

BMI Belgium BV garantit pour une période de 15 ans à compter de la date d'émission de la présente déclaration :

1) la résistance aux intempéries de la couverture de toit fournie, composée de tuiles, de raccords et de composants du système de toiture (« le Système de toiture ») sur l'objet indiqué dans la présente déclaration de garantie, à savoir que le système de toiture :

- **reste étanche à la pluie et protégé contre le gonflement des tuiles ; et**
- **assure une ventilation suffisante entre la couverture du toit et le logement ; et**
- **le logement protège de manière adéquate contre les oiseaux**

2) la qualité du système de toiture, c'est-à-dire l'absence de défauts de matériaux et/ou de production.

BMI Belgique garantit également que le système de toiture est conforme aux réglementations applicables au Système de toiture (ou à certaines parties de celui-ci) au moment de la livraison.

BMI Belgium garantit en outre que, grâce à l'application combinée de nos produits de couverture (tuiles, raccords et composants du système de toiture) au Système de toiture, les exigences des règlements du CSTC en vigueur au moment de la livraison sont respectées, à condition que ces produits de couverture aient été intégrés au Système de toiture conformément aux règlements d'installation du CSTC et de BMI Belgium.

Cette garantie de système de toiture ne s'applique pas aux autres éléments de toiture et/ou systèmes d'énergie solaire fournis par BMI Belgium ou par des tiers.

BMI Belgium fournit une garantie exclusivement au propriétaire mentionné ci-dessous, exclusivement à la partie qui a conclu le contrat d'achat avec BMI Belgium pour ce qui est du Système de toiture et/ou au propriétaire mentionné ci-dessous. Les tiers ne peuvent tirer aucun droit de cette garantie.

Délivré à :

Date :

N° de commande/réf. :

Acheteur :

Adresse :

Lieu :

Objet :

Adresse :

Lieu :

Propriétaire :

Modèle :

Couleur :

Nombre :

Nombre de tuiles et d'accessoires fournis :





Conditions de garantie et explication

Cette garantie de Système de toiture est accordée à la condition expresse que, outre la couverture du toit en tant que telle, tous les éléments du toit concernés soient également réalisés en utilisant uniquement des produits BMI Monier. Cela concerne :

- les tuiles (céramique ou béton) ; ainsi que
- les composants du système de toiture requis (crochets de toit, membranes de toiture, faitage, avant-toit, etc.)

En outre, cette garantie ne s'applique que si (I) les instructions de traitement de BMI Belgium et (II) les instructions d'installation du CSTC sont strictement suivies. En cas de différences et/ou d'incohérences entre les instructions d'installation du CSTC et les instructions de traitement de BMI Belgium, les instructions de traitement de BMI Belgium prévaudront à tout moment.

Pour bénéficier de cette garantie, le défaut couvert par la garantie doit être signalé par écrit par le propriétaire de l'objet à BMI Belgium immédiatement, et au plus tard 14 jours après la découverte du défaut couvert par la garantie, sur présentation (a) d'une facture avec le numéro de facture et la date de la livraison concernée, (b) de la présente déclaration de garantie et (c) du nombre de marchandises à remplacer. BMI Belgium devrait avoir la possibilité d'inspecter les marchandises dans l'état et à l'endroit où le défaut de garantie a été découvert pour la première fois.

Toute responsabilité supplémentaire ou autre, sur quelque base que ce soit et pour tout dommage que ce soit, y compris les éventuelles pertes indirectes et commerciales, est expressément exclue au titre de la présente garantie. Le propriétaire de l'objet n'a donc droit qu'à la livraison gratuite et au remplacement des tuiles ou des éléments du Système de toiture défectueux dans le cadre de la présente garantie de système de toiture. Les heures de travail pour le remplacement de ces éléments du Système de toiture seront également prises en charge par BMI Belgique. Le propriétaire de l'objet n'a droit à aucune indemnisation.

